

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Queyron, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** – votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien – GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER IMBERT Isabelle – LANOE Loïc – PORTEVIN Christine

Absents : BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie – COURT Sylvie – FEUILLASSIER Stéphanie – FIORONI Stéphane – PICHET Catherine

Pouvoirs de : BERARD Maxime à CHARPIOT François
CERBINO BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
COURT Sylvie à HAUBER-IMBERT Isabelle
FEUILLASSIER Stéphanie à GARCIN Aurélien
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Dominique Moulin

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

N°20220628-11

Rapporteur : Mme C. PORTEVIN

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant le souhait de maintenir une communication entre les administrés et la commune tout en s'adaptant aux nouvelles technologies de communication, il est proposé de publier les actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Il est précisé que la distribution de la gazette mensuelle en version papier sera maintenue pour les habitants de Guillestre.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2022 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** une publication des actes administratifs sous forme électronique sur le site internet de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 28 juin 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

